



Circulaire

n° 10587

Mercredi 31 octobre 2012

Certificats d'économies d'énergie

Modalités d'application

ARRÊTÉ DU 4 OCTOBRE 2012

- > Le journal officiel du 30 octobre 2012 vient de publier un second arrêté daté du 4 octobre 2012 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'énergie aux vendeurs de fioul domestique.
- > Ce texte, qui modifie l'arrêté du 29 décembre 2010⁽¹⁾, prend en compte, pour le calcul des obligations d'économies d'énergie des vendeurs de fioul domestique, la création du gazole non routier en 2011, ce produit entrant pour cette année dans la détermination forfaitaire de la part des ventes de fioul aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire.
- > Il fixe les coefficients de proportionnalité qui permettent aux fournisseurs de déterminer leur obligation annuelle à partir de leurs ventes, soit :
 - 0,642 pour les ventes de fioul domestique 2010, pour le calcul de l'obligation 2011,
 - 0,642 pour les ventes de fioul domestique et de gazole non routier 2011, pour le calcul de l'obligation 2012,
 - 0,897 pour les ventes de fioul domestique 2012, pour le calcul de l'obligation 2013, le gazole routier n'étant plus concerné.
- > Figurent ci-après le texte de l'arrêté du 4 octobre 2012 ainsi que celui de l'arrêté du 29 novembre 2010 mis à jour par nos soins.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org

⁽¹⁾ Cf. Circ. CPDP n° 10343 du 21 janvier 2011.